

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

# Schéma des Achats Responsables Mosellans



DÉCEMBRE • 2023 - 2025



# Édito

Avec un montant de dépenses annuelles supérieur à 100 Millions d'euros, la commande publique départementale constitue un levier économique majeur et participe pleinement à la stratégie de transition écologique et sociale des territoires mosellans.

Dès 2012, le Département a engagé une politique volontariste de développement durable à travers la stratégie « Moselle Durable » qui vise l'exemplarité de l'institution et irrigue toutes ses politiques, en lien avec ses filiales et partenaires

C'est ainsi que le Département a contractualisé des engagements forts au travers des clauses environnementales et sociales dans ses marchés. 86 000 heures d'insertion ont été générées au profit de 300 personnes éloignées de l'emploi, dont notamment des bénéficiaires du RSA, grâce à la commande publique départementale. Au travers de ses dispositifs d'aide comme Ambition Moselle, il amplifie la dynamique auprès de ses partenaires.

Le Département poursuit cette démarche ambitieuse pour des achats à la fois inclusifs et respectueux de l'environnement et se dote d'un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables (SPASER) intitulé **SARM : Schéma des Achats Responsables Mosellans** pour la période 2023-2025. Ce schéma s'inscrit dans les dispositions règlementaires et législatives en vigueur et les orientations du nouveau Plan National des Achats Durables (PNAD). A l'horizon 2025, 100 % des marchés notifiés au cours d'une année comprendront au moins une disposition environnementale et 30 % au moins une disposition sociale.

## **Ce nouveau schéma permet d'affirmer et structurer les ambitions suivantes :**

- 1. Renforcer** la performance économique de la commande publique
- 2. Accélérer** la transition écologique et énergétique des territoires
- 3. Favoriser** la commande publique inclusive et socialement responsable

Ce schéma doté d'objectifs et d'indicateurs précis s'avère être une réelle opportunité pour les territoires mosellans et bonifiera l'action de proximité du Département et de ses élus, en associant étroitement les acteurs majeurs des territoires : PME et TPE, économie sociale et solidaire (ESS), secteur protégé et professionnels de l'insertion et de l'emploi.

Le Département entend ainsi mobiliser l'ensemble des acteurs, filiales, partenaires, prestataires, pour agir collectivement et efficacement en faveur d'un développement territorial écologique et inclusif.

**Patrick WEITEN**  
Président du Département  
Ancien Député



# Sommaire

<b>Économie</b>	<b>7</b>
<b>Renforcer la performance économique de la Commande Publique</b>	<b>9</b>
<b>AXE1</b> Faciliter l'accès des opérateurs économiques à la Commande Publique	10
<b>AXE2</b> Développer des relations contractuelles responsables	12
<b>Environnement</b>	<b>15</b>
<b>Accélérer la transition écologique et énergétique des territoires</b>	<b>17</b>
<b>AXE1</b> Préserver la santé et les ressources naturelles	18
<b>AXE2</b> Réduire l'impact des achats sur le climat	20
<b>AXE3</b> Promouvoir l'économie circulaire	22
<b>Social</b>	<b>25</b>
<b>Favoriser la commande publique inclusive et socialement responsable</b>	<b>27</b>
<b>AXE1</b> Conforter le déploiement des clauses sociales	28
<b>AXE2</b> Développer le recours à l'achat responsable via les marchés réservés	28
<b>Suivi et évaluation</b>	<b>31</b>
<b>Évaluation du Schéma des Achats Responsables Mosellans</b>	<b>32</b>
<b>Annexes</b>	<b>33</b>



# Économie







# Renforcer la performance économique de la Commande Publique

La commande publique constitue un levier économique important. L'évolution de la réglementation en la matière tend toujours plus à simplifier les procédures et à garantir une meilleure performance de l'achat public afin de stimuler l'activité économique.

Aussi, un des objectifs recherchés par le Département est de toujours plus faciliter l'accès des opérateurs économiques à ses procédures de marchés publics.

Dans un souci de commande publique vertueuse, il souhaite également mettre en place des relations contractuelles responsables avec ses fournisseurs.

# **AXE 1** FACILITER L'ACCÈS DES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES À LA COMMANDE PUBLIQUE

## **1.1. DÉVELOPPER LA PRATIQUE DU SOURCING**

### **Objectifs**

- Solliciter les opérateurs économiques en amont du lancement de consultations afin de permettre une meilleure définition des besoins du Département de la Moselle.
- Limiter l'infructuosité des consultations et accroître leur attractivité.

### **Modalités de mise en œuvre**

- Se doter d'un espace numérique de sourcing.
- Informer et former les intervenants du processus achat du Département sur la pratique du sourcing.

## **1.2. OPTER POUR UN ALLOTISSEMENT GÉOGRAPHIQUE ET/OU TECHNIQUE DÈS LA DÉFINITION DU BESOIN**

### **Objectifs**

- Se doter d'une bonne connaissance du tissu économique territorial via la pratique du sourcing.
- Définir dès la définition du besoin un allotissement pertinent et en phase avec les réalités économiques du secteur.
- Justifier le recours au non allotissement.
- Définir le besoin selon l'allotissement choisi et adapter en fonction les critères de notation.

## **1.3. SIMPLIFIER LES MODALITÉS DE RÉPONSES POUR LES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES**

### **Objectifs**

- Faciliter les modalités de réponses aux consultations par le biais de mémoires techniques normés notamment pour les PME / TPE.
- Inciter un plus grand nombre d'opérateurs économiques, à candidater aux marchés publics du Département de la Moselle.
- Obtenir des réponses en adéquation avec les besoins du Département de la Moselle.

### **Modalités de mise en œuvre**

- création de mémoires techniques normés + diffusion en interne

## **1.4. FAVORISER LES GROUPEMENTS D'ENTREPRISES DANS LES CONSULTATIONS DU DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE EN LAISSANT LE LIBRE CHOIX SUR LA FORME DU GROUPEMENT**

### **Objectifs**

- Assurer la gestion des Groupements Momentanés d'Entreprises (GME), préciser leurs engagements et leurs conséquences sur l'exécution du contrat.
- Accroître la collaboration entre l'acheteur et les opérateurs économiques.

## Modalités de mise en œuvre

- Informer le réseau d'acheteurs des différentes possibilités de groupement et leurs incidences :
  - groupement solidaire
  - groupement conjoint
  - groupement conjoint avec mandataire solidaire
- Intégrer cette possibilité dans les documents de consultation du Département de la Moselle.
- Etudier pour les futures consultations celles où le Département de la Moselle peut laisser libre choix aux opérateurs économiques sur la forme du groupement.
- Prévoir une notice explicative sur le fonctionnement des GME, les possibilités offertes et les incidences.



## Indicateurs

- Nombre de procédures ayant fait l'objet d'un sourcing et typologie de l'achat.
- Nombre de marchés attribués à des groupements
- Pourcentage de consultations alloties
- Nombre de DCE avec cadre de mémoire technique publiés.



## Bénéfices attendus

- Favoriser l'accès aux PME/TPE à la Commande Publique ainsi que des opérateurs économiques spécialisés sur un domaine.
- Favoriser des offres plus qualitatives (fluidité, décloisonnement).
- Rédiger un cahier des charges plus fonctionnel en phase avec les réalités et les capacités du tissu économique territorial.
- S'informer sur le comportement du marché économique pour s'y projeter de manière durable en exécution ou pour adapter au mieux les consultations du Département.
- Assurer une veille sur l'état du marché économique.
- Détecter la capacité des entreprises à proposer des solutions innovantes.
- Un allotissement technique et / ou géographique pertinent permet de réaliser un achat de qualité, performant et corrélé aux objectifs sociaux et environnementaux définis par la politique achat de la collectivité.
- Faciliter les candidatures aux marchés publics du Département de la Moselle notamment pour les PME / TPE qui ne disposent pas de toutes des ressources nécessaires en leur permettant de cibler les éléments de réponses attendus par le Département.
- Gain de temps lors de l'analyse des offres pour le Département de la Moselle.
- Meilleure compréhension du besoin et des attentes par les opérateurs économiques, ce qui permettra d'obtenir des réponses plus adaptées.

## **AXE 2** DÉVELOPPER DES RELATIONS CONTRACTUELLES RESPONSABLES

### **2.1. FAVORISER L'USAGE DE PROCÉDURES PERMETTANT LE RECOURS À LA NÉGOCIATION ET L'USAGE DE PROCÉDURES INNOVANTES**

#### **Objectifs**

- Développer l'utilisation de procédures favorisant le recours à la négociation et permettant de stimuler l'innovation.
- Accroître l'acceptation de variantes dans les consultations départementales.
- Informer et former le réseau d'acheteurs aux techniques d'achat innovantes à l'intérêt des variantes et aux techniques de négociations.
- Se rapprocher d'un incubateur territorial d'innovation.

### **2.2. ASSURER UNE RELATION FINANCIÈRE RESPONSABLE VIS-À-VIS DES OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES**

#### **Objectifs**

- Payer au plus tard dans les délais contractuels légaux sans exiger de contrepartie et veiller en interne à la diminution des intérêts moratoires.
- Informer l'opérateur économique d'un retard éventuel de paiement.
- Sensibiliser les opérateurs économiques à transmettre rapidement leurs factures.
- Prévoir une clause de variation et / ou de révision des prix dans les consultations selon la typologie des besoins et le domaine d'achat.

#### **Modalités de mise en œuvre**

- Assurer un suivi et un pilotage des clauses de révision ou de variation des prix entre les différents acteurs de la filière achat du Département de la Moselle.
- S'engager dans un travail collaboratif sur la rédaction des clauses, le choix des formules de révision et les indices choisis.

### **2.3. ORGANISER UNE GESTION DE LA RELATION ACHETEURS-OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES RESPONSABLE**

#### **Objectifs**

- Veiller à prévenir les situations de dépendances réciproques avec les opérateurs économiques
- Assurer le suivi de l'exécution du contrat et établir des bilans de performance en fin d'année ou de contrat (capitalisation d'expérience)
- Remettre des certificats de bonne exécution aux titulaires le cas échéant.



---

## Indicateurs

- Délais de règlements moyens / type de structure ; nombre de contrats + typologie d'achats comportant une clause de révision des prix. Nombre et typologie de procédures comportant une avance à 30 % / typologie d'entreprise.
- Nombre de consultations ouvertes aux variantes ; nombre de procédures dites « innovantes » / typologie d'achat ; nombre de consultations ayant fait l'objet d'une négociation / typologie d'achat.
- Nombre de rencontres fournisseurs ; nombre de marchés ayant fait l'objet d'une évaluation fournisseurs ; nombre de bilans fournisseurs établis.



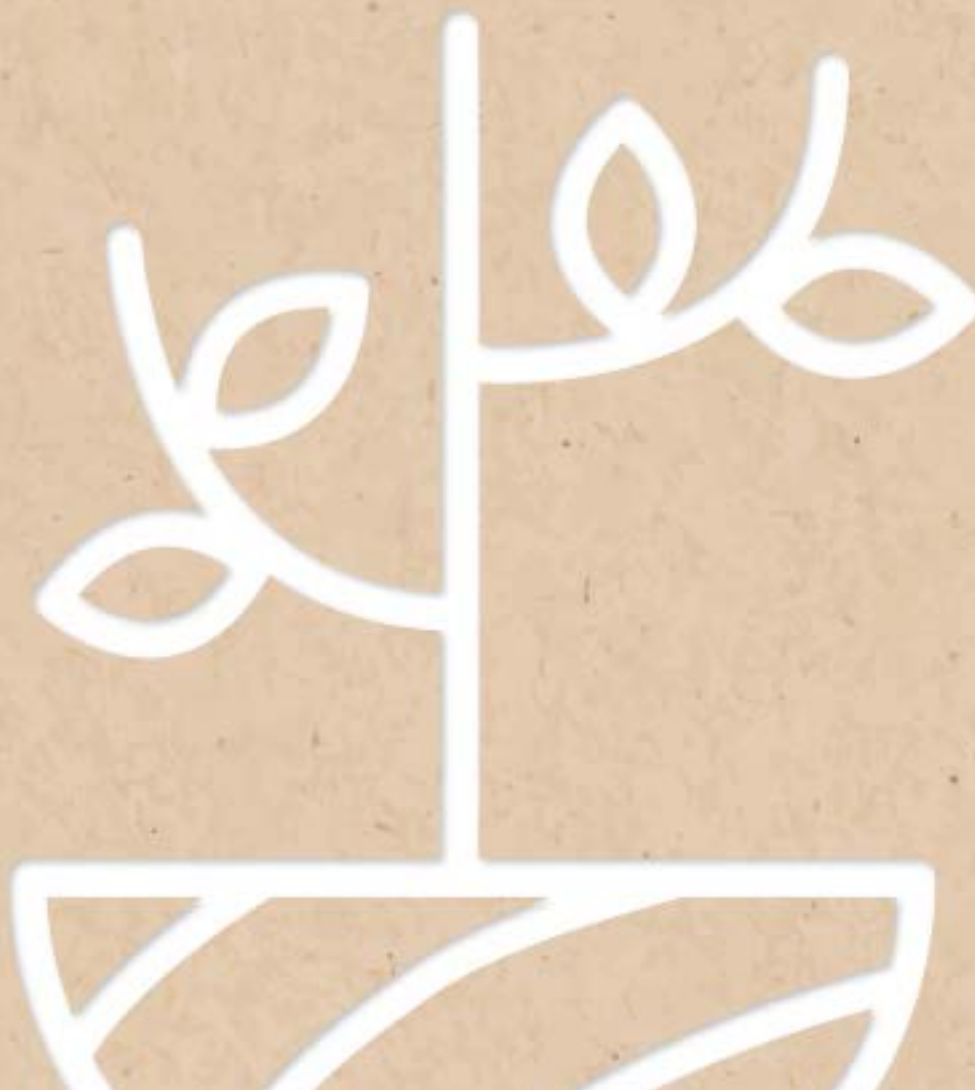
---

## Bénéfices attendus

- S'assurer du respect mutuel des attendus contractuels.
- Investir la partie exécution du contrat et permettre au Département de la Moselle d'en tirer les enseignements majeurs.
- Faire progresser ses entreprises partenaires par la mise en place de retours d'expérience annuels.
- Permettre à ses partenaires d'afficher comme références les opérations réalisées pour le Département de la Moselle avec notamment la diffusion de certificats de bonne exécution.
- La négociation va permettre d'obtenir des offres plus qualitatives de par les échanges opérés entre acheteur et opérateurs économiques tout en tenant compte de leurs contraintes.
- Le recours à des procédures innovantes favorisera l'arrivée de nouveaux entrants et conduira à des solutions conciliant différents objectifs de performance.
- Tendre vers des relations contractuelles collaboratives, mutuellement bénéfiques avec les opérateurs économiques.
- Accroître l'attractivité d'accès à la commande publique du Département de la Moselle via l'affichage de ses délais de règlements moyens, ce qui constitue un signal fort en matière de soutien aux opérateurs économiques.
- Intégrer des clauses de variation des prix dans les consultations dans un objectif de maîtrise des aléas économiques au service de l'équilibre contractuel.
- Permettre aux opérateurs économiques notamment TPE /PME, d'assurer une bonne gestion de leur trésorerie et de favoriser l'accès à de nouveaux entrants.



# Environnement







# Accélérer la transition écologique et énergétique des territoires

Tous les marchés départementaux intègrent une clause environnementale dans les conditions d'exécution du marché. La plupart des marchés en intègrent également dans les spécifications techniques. Et certains marchés comportent un critère environnemental dans le cadre du jugement des offres.

D'ici 2025, 100 % des marchés devront intégrer au moins une considération environnementale :

- Au stade de la définition du besoin, via la prise en compte des objectifs de développement durable dans les spécifications techniques,
- Au stade de l'attribution, via l'intégration d'un critère d'analyse prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre.

# AXE 1 PRÉSERVER LA SANTÉ ET LES RESSOURCES NATURELLES

## 1.1. TENDRE VERS DES ACHATS PLUS RESPECTUEUX DE LA SANTÉ

### Objectifs

- Avoir recours aux écolabels et certificats environnementaux, plus sobres en ressources et respectueux de la santé, chaque fois que l'achat le permet
- Préserver la santé en intégrant des spécifications techniques offrant des alternatives aux produits dangereux et nocifs pour la santé et l'environnement

### Modalités de mise en oeuvre

- Avoir recours aux labels environnementaux ayant obtenu une certification reconnue « Excellent » par l'Agence de la Transition Ecologique (cf.: <https://agirpoulatransition.ademe.fr/particuliers/labels-environnementaux>)
- Tenir compte des étiquettes pour la qualité de l'air intérieur

## 1.2. RÉDUIRE LES DÉCHETS ET EMBALLAGES ET SUPPRIMER LES PLASTIQUES À USAGE UNIQUE

### Objectifs

- Limiter l'achat au juste besoin
- Sortir du « tout-jetable »
- Limiter le suremballage
- Privilégier le caractère durable, robuste et réparable des produits
- Favoriser les emballages facilement recyclables ou biodégradables

### Modalités de mise en oeuvre:

- Supprimer l'achat des objets en plastique à usage unique (lois AGEC et Egalim)
- Privilégier l'achat d'objets et contenants réutilisables et durables (vaisselle lavable...)
- Privilégier la livraison en vrac et éviter le conditionnement individuel
- Généraliser une clause zéro déchet sur les marchés d'organisation d'événements et de traiteur et lutter contre le gaspillage alimentaire

## 1.3. AMPLIFIER L'ACQUISITION DE MATÉRIAUX BIOSOURCÉS ET DE BIENS COMPRENANT DES MATÉRIAUX RECYCLÉS

### Objectifs

- Prendre en compte la performance environnementale des produits (caractère biosourcé, éco-conception, matériaux recyclés...)

### Modalités de mise en oeuvre:

- Acquérir des biens intégrant des matériaux recyclés (décret d'application de l'art58 de la loi AGEC, dit « décret vert »)
- Recourir aux matériaux biosourcés ou bas carbone dans au moins 25% des rénovations lourdes et des constructions (loi climat résilience à compter de 2030)

## 1.4. AMPLIFIER L'APPROVISIONNEMENT EN DENRÉES ALIMENTAIRES DE QUALITÉ ET DE PROXIMITÉ

### Objectifs

- Encourager un approvisionnement de qualité, de proximité, frais, de saison dans les collèges, restaurants administratifs et prestations de traiteur

### Modalités de mise en oeuvre

- Acquérir 50% de produits labellisés (en valeur) dont au moins 20% de produits bio dans les services de restauration collective (loi Egalim)
- Encourager les produits labellisés « Qualité MOSL » et AOC Moselle
- Privilégier les produits de proximité, frais et de saison
- Favoriser l'achat de produits bruts et limiter l'achat de produits transformés
- Favoriser les produits tenant compte du bien-être animal
- Poursuivre la mise en place d'un repas végétarien hebdomadaire
- Favoriser les groupements de commande pour les achats des collègues (pain, viande)



## Indicateurs

- % marchés intégrant des spécifications techniques environnementales ou intégrant un critère environnemental
- % de produits durables et de qualité (via Webgerest pour les collèges et la cuisine centrale)
- % de produits bio (via Webgerest)
- % des dépenses de biens comportant des matériaux recyclés (déclaration OECP / décret vert)



## Bénéfices attendus

- Prévenir la production de déchets lors de la phase de définition des besoins et à tous les stades du marché
- Privilégier le recours aux produits préservant la santé et les ressources

## **AXE 2** RÉDUIRE L'IMPACT DES ACHATS SUR LE CLIMAT

### **2.1. AMPLIFIER LE RECOURS ET L'ACQUISITION DE MOYENS DE TRANSPORT À FAIBLES OU TRÈS FAIBLES ÉMISSIONS**

#### **Modalités de mise en œuvre**

- Valoriser les solutions de transport vertueuses (modes doux, transport en commun, véhicules à faible émission, trajets réduits, ...) notamment concernant la logistique du dernier kilomètre
- Poursuivre l'acquisition de véhicules à faibles ou très faibles émissions, lors du renouvellement de flotte

### **2.2. AMPLIFIER LA RÉDUCTION DES ÉMISSIONS DES BIENS ET SERVICES**

#### **Modalités de mise en œuvre**

- Optimiser les déplacements et livraisons (groupements des collectes, véhicules adaptés aux volumes à collecter)
- Favoriser les équipements et processus économes en énergie, notamment sur la base des étiquettes énergie.

### **2.3. AMÉLIORER LA QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE DES CONSTRUCTIONS, RÉHABILITATIONS DE BÂTIMENTS ET D'INFRASTRUCTURES BAS CARBONE ET EFFICACES ÉNERGÉTIQUEMENT**

#### **Objectifs**

- Respecter la Règlementation Environnementale RE 2020 pour les constructions neuves et extensions, et le décret tertiaire dans les travaux relatifs aux bâtiments existants
- Viser les cibles Haute Qualité Environnementale (HQE) sur les nouvelles constructions (notamment un niveau très performant sur la sobriété énergétique et la gestion de l'eau, les procédés de construction et isolation renforcée, le chantier à faible nuisance)
- Penser les aménagements des bâtiments intérieurs et extérieurs en termes de rafraîchissement : isolation, végétalisation
- Développer la sobriété énergétique

#### **Modalités de mise en œuvre :**

- Mettre en place un Plan d'Investissement Pluriannuel (PPI) pour les collèges, pour la rénovation énergétique (PPI énergétique), et pour favoriser la production d'énergie renouvelable, et tendre vers des constructions à énergie positive (PPI solaire)
- Intégrer un critère dans la valeur technique sur la sobriété énergétique à tous les stades du marché : étude, chantier, fonctionnement, maintenance par la réalisation d'étude en coût global
- Analyser systématiquement en amont du besoin les sources d'économies d'énergie
- Intégrer des spécifications environnementales en matière de réduction de consommation d'énergie sur les projets de construction en portant notamment une attention accrue sur l'éclairage et l'isolation thermique
- Demander les labels ou équivalents sur la construction, en complément des fiches de diagnostic de performance énergétique dans les offres des candidats
- Intégrer le cycle de l'eau dans les rénovations lourdes et les constructions
- Poser le principe pour tous travaux du raccordement systématique au réseau de chaleur dès que c'est possible
- Expérimenter l'acquisition d'énergie verte en étudiant le recours à une production d'énergie renouvelable
- Recourir aux enrobés moins énergivores, fabriqués avec un procédé d'abaissement de température

## 2.4. FAVORISER LES SURFACES PERMÉABLES DANS LES AMÉNAGEMENTS ET PRIVILÉGIER LES ESPACES VÉGÉTALISÉS ET PRÉSERVANT LA BIODIVERSITÉ

### Objectifs

- Respecter les compensations environnementales (obligations faune/flore, etc.)
- Systématiser les surfaces végétalisées, plantations durables et matières filtrantes sur les sols artificialisés, en création ou en cours de rénovation (cours des collèges, bord de route, matériaux filtrants sur pistes cyclables et voies bus)

### Modalités de mise en oeuvre

- Réduire les surfaces couvertes d'enrobés
- Expérimenter des matériaux de voirie filtrants et des procédés de construction perméables et d'écoulement des eaux pluviales (perméabilisation des sols, création de noues...)
- Recourir aux diagnostics environnementaux et écologiques
- Recourir aux labels « Végétal local » et « Plantes bleues » ou équivalent
- Recourir aux espèces adaptées au climat, résistantes au réchauffement climatique, nécessitant peu d'entretien et d'arrosage, en lien avec l'outil SESAME
- Favoriser la fauche tardive (plans de gestion différenciée...)
- Limiter les grammages de sel pour la viabilité hivernale
- Intégrer des spécifications dans les cahiers des charges afin de replanter les arbres qui ont dû être abattus dans le cadre d'un chantier



## Indicateurs

- % de véhicules à faibles ou très faibles émissions
- Superficie désimperméabilisée ou avec matériaux filtrants
- % bâtiments neufs respectant les critères de la RE2020 / les cibles HQE



## Bénéfices attendus

- Recettes liées à la récupération de certificats d'économie d'énergie (CEE)
- Confort thermique et économies d'énergie
- Recourir à des achats moins impactants sur l'environnement et le climat

## AXE 3 PROMOUVOIR L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

### 3.1. FAVORISER L'ALLONGEMENT DE LA DURÉE DE VIE DES PRODUITS

#### Objectifs

- Garantir la réparabilité

#### Modalités de mise en œuvre

- Prévoir des délais de garantie et de maintenance des équipements dans les cahiers des charges
- Demander la disponibilité sur le long terme aux pièces détachées
- Prendre en compte l'indice de réparabilité et de durabilité dans les achats publics (article 16, la loi AGEC rend obligatoire l'affichage d'un indice de réparabilité pour les ordinateurs portables, smartphones, téléviseurs, aspirateurs, tondeuses à gazon électriques, laves linges, nettoyeurs haute pression et lave vaisselles)

### 3.2. DÉVELOPPER LE RECOURS AUX BIENS ISSUS DE LA RÉUTILISATION OU DU RÉEMPLOI

#### Objectifs

- Acquérir des biens issus du réemploi ou de la réutilisation (décret d'application de l'article 58 de la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire, dit « décret vert »)

#### Modalités de mise en œuvre

- Redéployer les matériels existants
- Prévoir un lot « réemploi et réutilisation » ou double ligne au bordereau prix unitaire BPU (neuf / occasion)
- Intégrer des spécifications techniques valorisant les produits et matériaux reconditionnés, d'occasion, et issus du réemploi
- Sortir d'une logique de catalogue avec des variantes possibles et des « gammes » plus restreintes (Exemple : accepter des fournitures non identiques, ayant toutefois une homogénéité, comme « fauteuils noirs » ou « mobiliers bois clair »)
- Favoriser l'allotissement et permettre l'allongement des délais de livraison

### 3.3. DÉVELOPPER LE TRI ET LA TRAÇABILITÉ DES DÉCHETS ISSUS DE NOTRE ACTIVITÉ ET DÉVELOPPER LA VALORISATION DES DÉCHETS NOTAMMENT ISSUS DU BÂTIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

#### Objectifs

- Limiter les nuisances, améliorer le tri, le suivi, la traçabilité et la valorisation des déchets
- Valoriser 70% des déchets de chantier produits sur les chantiers de construction ou d'entretien routiers (article 79 de la loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte, dite TECV)
- 60% de matériaux réemployés (constructions de routes), 20% de matériaux réemployés dans les couches de surface et 30 % réemployés dans les couches d'assise (construction et entretien routiers) (article 79 de la loi TECV)

## Modalités de mise en oeuvre

- Amplifier le recours à un « schéma d'organisation et de gestion des déchets » (SOGED)
- Pour la voirie, systématiser les prescriptions environnementales du guide de l'Institut des Routes, des Rues et des Infrastructures pour la Mobilité (IDRRIM).
- Généraliser les chantiers verts et la prise en compte de l'environnement à tous les stades des opérations de travaux, depuis l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) jusqu'à la phase d'exécution et de démantèlement
- Prévoir la reprise des déchets dans les marchés publics
- Faire appel aux structures locales de recyclage et réemploi ou aux plateformes de revente et d'occasion de notre matériel dont on n'a plus l'usage, en vue d'une valorisation.
- Expérimenter puis généraliser le recours aux bordereaux de suivi des déchets (BSD) même aux petits chantiers pour assurer la traçabilité des déchets de déconstruction et de chantier
- Poursuivre la valorisation des biodéchets par méthanisation ou compostage sur place
- Poursuivre la récupération de certaines pièces détachées pour réparer d'autres équipements et mobiliers
- Poursuivre la valorisation des mobiliers par des éco-organismes, et des véhicules et certains équipements par une plateforme de revente.



## Indicateurs

- % des dépenses relatives à des biens issus de la réutilisation et du réemploi (déclaration de l'observatoire économique de la commande publique OECP)
- Part des matériaux alternatifs (déchets du bâtiment et travaux publics BTP, laitiers sidérurgiques...) valorisés dans les agrégats d'enrobés



## Bénéfices attendus

- Intégrer systématiquement la prise en compte de l'économie circulaire dès la définition du besoin
- Intégrer des critères / clauses et spécifications techniques relatifs à l'économie circulaire (durée de vie des produits, leur recyclabilité, leur réparabilité, intégration de matériaux recyclés, issus du réemploi, de l'économie de la fonctionnalité, du partage...)





**Social**





# Favoriser la commande publique inclusive et socialement responsable

Cet axe s'attache à utiliser la commande publique comme levier pour l'emploi et l'insertion des publics en difficulté sociale et professionnelle.

En 2019, le Département de la Moselle a pris un engagement fort en faveur de l'insertion en systématisant les clauses sociales dans ses propres marchés publics.

Depuis 2017, 86 000 heures d'insertion ont ainsi pu être réalisées par 300 bénéficiaires éloignés de l'emploi dont des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Une organisation interne a été mise en place avec une procédure simple et des outils de suivi, de contrôle et d'évaluation, qui s'inscrit dans le Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2020-2025 et sa démarche qualité pilotée par la Direction de l'Insertion et de l'Habitat.

Par ailleurs, l'impulsion forte donnée aux clauses sociales par le Département de la Moselle à ses partenaires, dans le cadre du dispositif d'aide aux collectivités territoriales « Ambition Moselle » et des garanties d'emprunt octroyées aux bailleurs sociaux, vient renforcer la dynamique départementale et l'effet levier à venir en matière d'insertion. 115 000 heures ont d'ores et déjà été générées à ce titre, représentant 220 opérations d'investissement.

---

## **AXE 1** CONFORTER LE DÉPLOIEMENT DES CLAUSES SOCIALES

### **Objectif**

- Améliorer l'impact social, en quantité et en qualité, de la commande publique départementale au profit des publics prioritaires

### **Modalités de mise en œuvre**

- Favoriser le recours à la clause sociale en tant que condition d'exécution du marché (heures réservées) :
  - étude systématique des marchés supérieurs à 40 000€ HT ;
- Développer le recours à la clause sociale en tant que critère d'attribution du marché :
  - Renforcer la prise en compte, dans les critères d'attribution, des propositions des entreprises candidates s'agissant de la qualité du dispositif d'accueil et d'accompagnement des salariés en insertion ;
- Élargir l'intégration de clauses sociales dans tous les segments d'achats s'y prêtant, y compris ceux comportant des prestations intellectuelles.

---

## **AXE 2** DÉVELOPPER LE RECOURS À L'ACHAT RESPONSABLE VIA LES MARCHÉS RÉSERVÉS

### **Objectifs**

- Améliorer le recours à l'offre locale inclusive constituée des structures de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) et du secteur adapté (Établissements et services d'aide par le travail – ESAT, Entreprises Adaptées – EA)

### **Modalités de mise en œuvre**

- Etudier systématiquement les marchés supérieurs à 40 000€ HT (accompagnement à l'allotissement, au sourcing, etc ...).
- Sensibiliser les acheteurs de la collectivité aux marchés réservés pour les achats inférieurs à 40 000€ HT.
- Développer et renforcer la connaissance de l'offre de produits et de services des structures de l'insertion, du handicap et de l'ESS pour améliorer le sourcing.
- Soutenir le secteur de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE), qui dispose d'une double offre de service reposant sur des missions d'inclusion et une activité économique.



---

## Indicateurs

- Part de marchés attribués avec une clause sociale (attribution ou exécution)
- Nombre d'heures d'insertion annuelles prévues (marchés notifiés dans l'année)
- Nombre d'études d'opportunité concernant les achats inférieurs à 40 000 € HT



---

## Bénéfices attendus

- Au-delà de l'augmentation du volume d'heures d'insertion et du respect des dispositions réglementaires du Plan National des Achats Durables (30% des marchés notifiés au cours de l'année comprendront au moins une disposition sociale), cette action permettra de contribuer à la satisfaction de plusieurs cibles :
  - les personnes éloignées de l'emploi, dont notamment les BRSA, qui bénéficieront d'un marche-pied vers un parcours durable de retour à l'emploi,
  - les entreprises, qui sont confrontées à des problématiques de recrutement sur les métiers en tension,
  - les partenaires institutionnels et acteurs de l'emploi.
- Augmenter le volume d'achats responsables et inclusifs au sein de la collectivité.
- Contribuer à l'inclusion des publics fragiles et à la résilience des secteurs d'activité solidaires.
- Améliorer la lisibilité de l'offre inclusive et responsable présente en Moselle.



# **Suivi et évaluation**



# Évaluation du Schéma des Achats Responsables Mosellans

---

## OBJECTIFS

- Présentation annuelle des résultats du schéma dans le Rapport Annuel de Développement Durable (RADD)
- Bilan annuel et à l'issue des 3 années de mise en œuvre

## SUIVI TECHNIQUE

- Direction des Finances, des Affaires Juridiques et du Contrôle de Gestion (DFAJCG),  
Direction du Patrimoine et de l'Aménagement des Territoires (DPAT),  
Direction de la Solidarité (DS)
- Suivi régulier du Schéma des Achats Responsables Mosellans en lien avec la Commission d'Appel d'Offres (CAO)
- Fréquence: suivi et bilans semestriels



# **Annexes**

## ANNEXE « ÉCONOMIE »

AXES	INDICATEURS	2021
Axe 1 faciliter l'accès des opérateurs économiques à la commande publique	Nombre de procédures ayant fait l'objet d'un sourcing et typologie de l'achat.	Non dispo
	Nombre de marchés attribués à des groupements	Non dispo
	Pourcentage de consultations alloties ( $\geq 40\ 000\ \text{€HT}$ )	103/163 = 63.1%
	Nombre de DCE avec cadre de mémoire technique publiés	Non dispo
Axe 2 développer des relations contractuelles responsables	Délais de règlements moyens / type de structure; nombre de contrats + typologie d'achats comportant une clause de révision des prix. Nombre et typologie de procédures comportant une avance à 30 % / typologie d'entreprise.	Non dispo
	Nombre de consultations ouvertes aux variantes; nombre de procédures dites « innovantes » / typologie d'achat; nombre de consultations ayant fait l'objet d'une négociation / typologie d'achat.	Non dispo
	Nombre de rencontres fournisseurs; nombre de marchés ayant fait l'objet d'une évaluation fournisseurs; nombre de bilans fournisseurs établis.	Non dispo

## ANNEXE « ENVIRONNEMENT »

AXES	INDICATEURS	2021
Axe 1 préserver la santé et les ressources naturelles	% marchés intégrant des spécifications techniques environnementales ou intégrant un critère environnemental ( $\geq 40\ 000\ \text{€HT}$ )	103/163 = 63,1%
	% de produits durables et de qualité (via Webgerest pour les collèges et la cuisine centrale)	Non dispo
	% de produits bio (via Webgerest)	Non dispo
	% des dépenses de biens comportant des matériaux recyclés (déclaration OECF / décret vert)	Non dispo
Axe 2 réduire l'impact des achats sur le climat	% de véhicules à faibles ou très faibles émissions	13,25%
	Superficie désimperméabilisée ou avec matériaux filtrants	Non dispo
	% bâtiments neufs respectant les critères de la RE2020 / les cibles HQE	0
	% des dépenses relatives à des biens issus de la réutilisation et du réemploi (déclaration de l'observatoire économique de la commande publique OECF)	Non dispo
	Part des matériaux alternatifs (déchets du bâtiment et travaux publics BTP, laitiers sidérurgiques...) valorisés dans les agrégats d'enrobés	Non dispo

## ANNEXE « SOCIAL »

AXES	INDICATEURS	2021
Axe 1 conforter le déploiement des clauses sociales	Part de marchés attribués avec une clause sociale (attribution ou exécution) ( $\geq 40\ 000\ \text{€ HT}$ )	50/163 = 30,6%
	Nombre d'heures d'insertion annuelles prévues (marchés attribués dans l'année)	7 252,27h
Axe 2 développer le recours à l'achat responsable via les marchés réservés	Nombre d'études d'opportunité concernant les achats inférieurs à 40 000 € HT	4



DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

